



Conditions Générales de Vente

Les présentes conditions générales de vente, ci-après dénommées "Conditions générales", sont conclues entre, d'une part, Florian Merle, agissant sous le nom de créateur My Words - Mad Worlds, ci-après dénommé le "Freelance". D'autre part, toute personne physique ou morale qui lui confie une ou plusieurs mission(s), ci-après dénommée le "Client".

Préambule

Le cœur de métier du Freelance consiste à créer des contenus écrits originaux destinés à alimenter et à animer la stratégie de contenu du Client. Ces contenus écrits reposent :

- D'une part, sur les déclarations et les informations transmises par le Client dans le cadre du brief détaillé de chaque mission qu'il lui confie,
- D'autre part, sur les recherches documentaires et créatives du Freelance. Celles-ci sont basées sur ces mêmes déclarations et informations transmises en amont par le Client. En outre, elles englobent les recherches réalisées par le Freelance sur le web, en bibliothèque. Mais aussi sur le terrain, dans le cas où le Client a souscrit à une prestation complémentaire qui le prévoit.

La création de ces contenus écrits originaux peut intégrer une prestation de relecture, de réécriture et/ou de correction des contenus écrits originaux additionnels réalisés, eux, par le Client. Ainsi qu'une prestation de conseil, sur la demande de ce dernier.

Enfin, la création de ces contenus écrits originaux peut prévoir une ou plusieurs prestations complémentaires en fonction des besoins du Client et de la (des) mission(s) qu'il confie au Freelance.

Toutes ces prestations sont assorties d'une obligation de moyens.

1 | Définitions

Brief : cahier des charges établi par écrit, soit par le Client seulement, soit conjointement avec le Freelance. Le brief intègre les déclarations et informations transmises par le Client, en amont et dans le cadre de chaque mission qu'il confie au Freelance. Il prévoit plusieurs éléments et documents spécifiés dans le contrat du Client dans le cadre de ses conditions particulières. Le Client a l'obligation de communiquer ces éléments et documents au Freelance pour la bonne réalisation de la (des) mission(s) qu'il lui confie.

Corrections à la marge : ce terme désigne les corrections et commentaires éventuels que le Client réalise lui-même dans la première version de chaque contenu écrit original livré par le Freelance, soit directement dans le document partagé avec lui sur Google Drive, soit dans celui transmis par e-mail (au format convenu dans son contrat : .docx ou .pdf). Ces corrections à la marge peuvent être liées à la rédaction, l'orthographe, la syntaxe, le vocabulaire. En aucun cas, il ne s'agit pour le Freelance de réécrire, dans leur intégralité, un ou plusieurs paragraphe(s) de chaque contenu livré. Le cas échéant, le Freelance pourra appliquer des frais supplémentaires au Client dans le cadre de la (des) mission(s) et prestation(s) concernée(s). Ces frais supplémentaires intègrent le temps passé et les ressources consommées pour la réalisation par le Freelance des corrections du Client.

Invité : le terme désigne soit le Client lui-même, soit un tiers que celui-ci sélectionne, ou bien encore, un tiers recommandé par le Freelance et validé par le Client. L'invité participe à une interview commandée par le Client dans le cadre de la prestation complémentaire "Interview(s)".

Livrable : résultat d'une prestation. Il peut s'agir, par exemple, d'un contenu écrit original destiné au web ou un communiqué de presse imprimé. Ou bien encore, à une campagne de publicité. Il peut aussi s'agir d'un site web (hors site e-commerce).

Mission : tâche spécifique confiée par le Client au Freelance qui peut intégrer une ou plusieurs prestation(s) distincte(s) et complémentaire(s). Sa durée est ferme : elle est définie, à la signature du contrat du Client, sur plusieurs jours, semaines, mois ou années.

Page : contenu écrit destiné à être publié sur un site web. Elle compte un certain nombre de mots, ainsi que d'éventuels éléments additionnels (par ex. : une image, un bouton d'appel à l'action...), définis précisément dans le contrat du Client

Partenariat exclusif : désigne une collaboration exclusive entre le Freelance et une organisation tierce (entreprise, média ou institution), excluant toute session de corrections à la marge. Cette mention est portée à la connaissance du Client dans son Contrat, tout comme l'exclusion de ladite session qui en découle.

Première version : ce terme peut désigner, d'une part, la version du contenu écrit original réalisée par la Freelance puis livrée au Client pour que ce dernier y réalise ses éventuelles corrections à la marge. D'autre part, dans le cas d'une relecture, réécriture et/ou correction, ce terme peut désigner la version du contenu écrit original réalisée par le Client puis livrée au Freelance pour que ce dernier la finalise.

Prestation : action participant à la réalisation de la mission. Cette dernière peut comporter une ou plusieurs prestation(s), en fonction des besoins du Client et de la (des) mission(s) qu'il confie au Freelance.

Versión finale : ce terme peut désigner la version du contenu écrit original réalisée par le Freelance intégrant les éventuelles corrections à la marge réalisées par le Client suite à la livraison de la première version. Ou bien la version du contenu écrit original réalisée par le Client intégrant les éléments de relecture, de réécriture et/ou de correction réalisés par le Freelance à partir de sa première version.

2 | Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet d'encadrer la ou les mission(s) et prestation(s) que le Client confie au Freelance, et ce pendant toute la durée de cette (ces) dernière(s).

Les deux parties acceptent les présentes Conditions générales sans réserve dès lors que le Client a signé son contrat, valant ses conditions particulières.

Les présentes Conditions générales prévalent sur toutes les autres conditions du Client telles que, par exemple, ses conditions générales d'achat.

Toute demande de création de contenus ne respectant pas la législation française sera automatiquement refusée par le Freelance, sans que cela ne puisse remettre en cause les obligations de chaque partie à l'égard de l'autre.

3 | Description des prestations principales

3.1 | LE FREELANCE EST UN CRÉATEUR DE CONTENUS ÉDITORIAUX ET PROMOTIONNELS

Il conçoit et rédige des contenus écrits originaux, en français, sur la base du brief transmis par le Client en amont de toute mission. Dans ce contexte de création et hors prestations complémentaires, une session de corrections à la marge est systématiquement ajoutée au contrat du Client, hormis dans le cas d'un Partenariat exclusif. Une fois effectuées par le Client, ces corrections à la marge donnent lieu à la livraison de la version finale de chacun des contenus écrits originaux réalisés par le Freelance (au format convenu dans le contrat du Client : .docx ou .pdf), ou à la publication de celui-ci sur le site web du Client (si son contrat le prévoit).

Le Freelance peut également se charger de relire des contenus écrits originaux réalisés par le Client, les réécrire et/ou les corriger. Dans ce cas, ce dernier livre au Freelance la première version de chacun de ses contenus (au format convenu dans son contrat : .docx ou .pdf). Le Freelance lui renvoie ensuite leur version finale (au format convenu dans son contrat : .docx ou .pdf).

3.2 | CONSEIL DU FREELANCE EN STRATÉGIE DE CONTENU

En outre, le Freelance peut conseiller le Client, sur la demande de ce dernier, quant à sa stratégie de contenu, notamment sur le web, tant pour définir cette dernière que pour l'animer tout au long de la (des) mission(s) que celui-ci lui confie.

3.3 | PUBLICATION DES CONTENUS ÉCRITS RÉALISÉS PAR LE FREELANCE

La publication des contenus écrits originaux réalisés par le Freelance, ainsi que celle des contenus écrits originaux réalisés par le Client qui ont été réécrits, relus et/ou corrigés par le Freelance, relèvent de la seule responsabilité du Client.

Sauf si le Client a souscrit à la prestation complémentaire "Publication sur un site web existant" (cf. article 4.5 des présentes Conditions générales).

4 | Prestations complémentaires

4.1 | RÉFÉRENCEMENT ON-PAGE

Si le Client a sélectionné lui-même les mots-clés (dont un principal) susceptibles de participer à l'optimisation de chaque page confiée au Freelance :

La prestation complémentaire "Référencement on-page" consiste pour le Freelance à les collecter au même moment que les autres éléments inscrits dans le brief transmis par le Client.

Si le Client confie au Freelance la présélection de plusieurs mots-clés (dont un principal) susceptibles de participer à l'optimisation de chaque page confiée au Freelance :

La prestation complémentaire "Référencement on-page" prévoit dans ce cas que le Freelance identifie d'abord les mots-clés en question pour le compte du Client, puis qu'il les valide avec lui, hormis dans le cas d'un Partenariat exclusif. Leur nombre est indiqué dans le contrat du Client.

La présélection considère :

- Le secteur d'activité du Client,
- Le sujet principal de chaque page dont il a confié la création au Freelance,
- Le volume de recherches du mois précédent la prestation et la concurrence SEO actualisée pour chaque mot-clé présélectionné,
- Le champ lexical attaché à chaque mot-clé présélectionne, composé de six mots-clés ou expressions secondaires maximum.

En outre, la présélection des mots-clés peut, sur demande du Client, considérer également les données figurant dans le récapitulatif des performances de la recherche, édité chaque mois par Google et envoyé au Client par e-mail. Si, et seulement si :

- Le Freelance a déjà créé *a minima* quinze pages pour le Client dans le cadre d'une mission continue d'une durée supérieure à neuf mois. Ce n'est qu'au terme de cette période minimale que le Freelance pourra considérer les données transmises par Google au Client.
- Ou si le Client a déjà publié *a minima* quinze pages sur son site web et que ce même site web a été mis en ligne depuis au moins neuf mois.

Dans tous les cas

La prestation complémentaire "Référencement on-page" considère, pour chaque page :

- L'adresse (URL) et sa structure,
- Titre principal et autres titres, organisation et mise en forme des paragraphes, hiérarchisation de l'information,
- Les liens internes et externes,
- Les listes à puces éventuelles,
- Le positionnement des images et des boutons éventuels d'appel à l'action,
- Un champ sémantique en adéquation avec le sujet traité, notamment par l'usage des mots-clés secondaires fournis ou validés en amont par le Client,
- Le méta titre, la méta description et le slug éventuel (pour les pages de contenu spécifiques).

Du fait du cœur de métier du Freelance (cf. préambule et article 3.1 des présentes Conditions générales) et de la nature même de la prestation complémentaire "Référencement on-page", celle-ci exclut toutes collectes, analyses et améliorations des statistiques liées au site web du Client et de ses filiales éventuelles (ex. : trafic, taux de rebond, nombre de pages vues, nombre de vues par page, etc...).

4.2 | CRÉATION OU REFONTE D'UN SITE WEB SOUS WORDPRESS (HORS SITE E-COMMERCE)

Création d'un site web sous Wordpress

Par ce terme, il faut entendre la création de pages destinées à être publiées sous un nom de domaine inexistant au moment de la signature du contrat du Client. Cette création implique :

- La création d'un nom de domaine et la souscription de son hébergement associé, chez l'hébergeur sélectionné par le Client,
- Le listage et la collecte des déclarations, informations et documents du Client, relatifs à sa charte graphique et à son brief.

La création d'un site web sous Wordpress par le Freelance exclut tout développement d'une solution e-commerce, que ce soit avant la mise en ligne officielle du site web du Client, pendant sa conception ou après sa mise en ligne officielle.

Refonte d'un site web sous Wordpress

Par ce terme, il faut entendre le remaniement des pages déjà publiées sous un nom de domaine existant au moment de la signature du contrat du Client, peu importe l'ancienneté du site web auquel ce nom renvoie. Ce remaniement vise à repenser l'approche esthétique des pages en fonction d'une nouvelle charte graphique réalisée par le Client en amont de la prestation. De plus, son objectif est d'initier et/ou retravailler le référencement on-page de chaque page du site web existant et la hiérarchisation de l'information.

La refonte d'un site web sous Wordpress par le Freelance exclut tout développement d'une solution e-commerce, que ce soit avant la mise en ligne officielle du site web "refondu" du Client, pendant sa conception, ou après sa mise en ligne officielle. De fait, toute demande de refonte d'un site web e-commerce sous Wordpress sera refusée par le Freelance.

Dans tous les cas

L'ensemble des étapes liées à la création ou la refonte d'un site web sous Wordpress est précisé dans le contrat du Client. Tout comme les pages à concevoir, à rédiger et à publier, ainsi que les éléments intégrés au site web, à l'instar du thème gratuit choisi pour le site, des extensions gratuites envisagées pour une installation sur le site (incluant leurs mises à jour). Par exemple :

- L'extension permettant de connecter le site web du Client à son compte Google, pour que ce dernier puisse, seul ou avec l'aide de ses propres équipes en interne et/ou ses autres partenaires externes spécialisés, suivre les données et statistiques remontées par la plateforme,
- L'extension permettant de construire chaque page de son site web,
- Ou bien encore, celle permettant de concevoir et/ou d'ajuster le référencement on-page de chaque page...

Seul le Client est redevable, auprès de l'hébergeur qu'il a sélectionné :

- Des frais relatifs à la création et au renouvellement du nom de domaine de son site web,
- De son hébergement associé,
- Des frais liés à toute option complémentaire souscrite auprès de son hébergeur.

En parallèle, le Client s'oblige à communiquer au Freelance l'accès à la section de son espace personnel, établi chez son hébergeur, relative aux sauvegardes de la base de données de son site web, avant le début de la mission intégrant cette prestation complémentaire et jusqu'à la fin de cette dernière :

- Soit en lui attribuant directement le contact technique de l'hébergement de son site web via son espace personnel,
- Soit en lui communiquant ses propres accès, incluant son identifiant et son mot de passe, pour pouvoir accéder aux éléments de gestion technique de la base de données de son site web.

De plus, seul le Client est redevable des tous les éléments payants éventuellement intégrés, sur sa demande, à son site web sous Wordpress durant sa création ou sa refonte. Par éléments payants, il peut s'agir, par exemple, d'un thème payant. Ou bien encore, d'une extension payante (quelle que soit sa nature et sa durée de souscription) et de ses mises à jour.

Enfin, la prestation complémentaire de création ou de refonte d'un site web sous Wordpress (hors site e-commerce) exclut toute création et refonte sous un autre système de gestion de contenu, aussi appelé Content Management System (CMS).

4.3 | RÉSEAUX SOCIAUX

Cette prestation complémentaire consiste pour le Freelance à créer les contenus écrits originaux des posts publiés sur les différents réseaux sociaux du Client.

Outre les réseaux sociaux du Client concernés et les éléments de brief nécessaires à la bonne réalisation de cette prestation complémentaire, le contrat du Client précisent dans ce sens :

- La durée de la prestation en semaine ou en mois,
- La fréquence hebdomadaire des publications, définie avec le Client pour toute la durée de la prestation et pour chacun de ses réseaux sociaux,
- Le nombre de contenus écrit originaux à concevoir, en fonction de la durée de la prestation et de la fréquence hebdomadaire des publications,
- Le nombre de mots maximum de chaque contenu écrit original,
- Le nombre de hashtags à ajouter à chaque post, en fonction de chaque réseau social. Ces hashtags sont travaillés par le Client et figurent parmi les autres éléments de son brief.

La prestation complémentaire "Réseaux sociaux" peut, sur demande du Client, être associée dans son contrat à la prestation complémentaire "Publication sur un site web existant" (cf. article 4.5 des présentes Conditions générales).

De plus, la prestation complémentaire "Réseaux sociaux" peut inclure, sur demande du Client, des options payantes additionnelles. Par exemple :

- La sélection et la mise au format (en fonction du format des images en vigueur sur chaque réseau social) d'une ou plusieurs images (appartenant au Client ou libre de droits),
- Une session de Corrections à la marge, hormis dans le cas d'un Partenariat exclusif.

Dans tous les cas

Du fait du cœur de métier du Freelance (cf. préambule et article 3.1 des présentes Conditions générales), la prestation complémentaire "Réseaux sociaux" exclut toutes analyses des statistiques remontées par les différents réseaux sociaux et plateformes du Client, ainsi que toutes actions propres au métier et aux compétences d'un Community Manager.

De plus, la prestation complémentaire "Réseaux sociaux" exclut toutes campagnes payantes sur les réseaux sociaux du Client et sur ceux de ses éventuels partenaires.

4.4 | INTERVIEW(S)

La prestation complémentaire "Interview(s)" consiste en un entretien avec un invité. Elle vise à enrichir les contenus écrits originaux conçus et rédigés par le Freelance, en complément des informations identifiées :

- Par le Client, dans son brief,
- Par le Freelance, durant la phase de recherches documentaires et/ou créatives.

Chaque interview peut se dérouler en face-à-face (sur site physique), en visioconférence ou par téléphone. Sa durée est déterminée dans le contrat du Client. Elle est systématiquement enregistrée, à l'aide du matériel d'enregistrement audio appartenant au Freelance.

En outre, chaque interview intègre les phases suivantes :

- La préparation : autrement dit, la recherche de données, tant professionnelles que personnelles, concernant l'invité à interviewer. Mais aussi quant aux différents sujets à aborder avec ce dernier,
- Les questions : leur nombre est spécifié dans le contrat du Client,
- La programmation de l'interview : établie en fonction des disponibilités de l'invité et du Freelance,
- La réalisation de l'interview : en fonction de la durée prévue dans le contrat du Client. Et, le cas échéant, de la localisation du lieu d'enregistrement de l'interview,
- La retranscription écrite de l'interview dans son intégralité.

Les réponses recueillies lors de l'interview peuvent, en fonction du format du contenu écrit original commandé par le Client, faire l'objet d'une sélection pour appuyer certains éléments clés de ce contenu quel que soit son format (article ou portrait de l'invité). Ces réponses peuvent aussi mener à conserver une perspective question-réponse pour le contenu écrit à produire, renvoyant à la retranscription écrite de l'interview dans son intégralité.

La prestation complémentaire "Interview(s)" peut, sur demande du Client, être associée dans son contrat à toutes les autres prestations principales et complémentaires du Freelance.

Dans tous les cas

Le Freelance définit lui-même et en toute liberté les questions à poser à l'invité. Ce dernier et/ou le Client disposent, quant à eux, d'une session de corrections à la marge, hormis dans le cas d'un Partenariat exclusif. Celle-ci a lieu après la livraison de la première version du contenu écrit original réalisé par le Freelance, quelle que soit la nature de ce contenu (article, question-réponse, portrait).

En parallèle, dans le cas d'une interview à mener en face-à-face (sur site physique) par le Freelance, le contrat du Client intègre la prise en charge complète et/ou le remboursement intégral des éventuels frais de transport, de restauration et/ou d'hébergement du Freelance, sur la base d'un forfait correspondant au coût global anticipé par ce dernier, et réglé par le Client avant la réalisation de l'interview en face-à-face (sur site physique).

4.5 | PUBLICATION SUR UN SITE WEB EXISTANT

Cette prestation complémentaire consiste pour le Freelance à publier directement la version finale du contenu écrit original réalisé soit par ses soins, soit par ceux du Client. Cette publication peut avoir lieu, en fonction des termes prévus dans le contrat du Client, sur :

- Le site web Wordpress existant du Client et/ou de ses filiales éventuelles (hors site e-commerce), que le Freelance se soit chargé ou pas de sa création ou de sa refonte. Dans cette optique, le Client veille dans son brief à communiquer les accès au(x) site(s) concerné(s) si le Freelance n'en dispose pas encore et/ou à lui créer des accès personnels, utilisables durant toute la durée du contrat toute la durée de la (des) mission(s),
- Les réseaux sociaux du Client et/ou de ses filiales éventuelles : dans ce cas, la publication des posts écrits originaux inclut leur programmation partielle ou totale. Dans cette optique, le Client veille dans son brief à communiquer les accès aux réseaux sociaux concernées, à ajouter le Freelance aux profils aptes à publier, et/ou à lui confier les accès de la plateforme de programmation de son choix (par ex. : SocialPilot). Et ce pour toute la durée de la (des) mission(s).

En outre, la prestation complémentaire de "Publication sur un site web existant" peut inclure l'ajout d'options payantes additionnelles. Par exemple, l'insertion d'une image libre de droits ou réalisée par le Client qui en détient la propriété. Ou bien encore, l'ajout d'un ou plusieurs bouton(s) d'appel à l'action... Ces options sont précisées dans le contrat du Client dans le cadre de ses conditions particulières.

5 | Contrat

Le devis, complété des présentes Conditions générales, constitue une proposition de contrat pour laquelle le Client, ou son éventuel mandataire pour lui-même, déclare expressément disposer du pouvoir, de l'autorité et de la capacité nécessaires à sa conclusion et à l'exécution des obligations lui incombant.

Cette proposition de contrat est valable trente jours à compter de sa date d'envoi ou de présentation au Client. Passé ce délai, les tarifs y figurant sont susceptibles d'être modifiés. Un nouveau devis sera alors établi par le Freelance.

En outre, cette proposition de contrat désigne le contact dédié, validé par le Client et le Freelance, avec lequel le Freelance collabore durant toute la durée du contrat. Ce contact peut être :

- Le Client lui-même,
- Un ou plusieurs de ses collaborateurs,
- Ou bien encore, l'un des partenaires externes de son entreprise.

Le contrat est formé et les deux parties engagées dès réception par le Freelance du devis dûment daté et signé par le Client, complété de son numéro de SIRET valide et de la mention "Bon pour accord". Toutefois, le Freelance n'est lié à la commande du Client que sous réserve du respect par ce dernier de ses modalités de paiement.

De convention expresse entre le Client et le Freelance, le seul fait que le Client passe une commande au Freelance, ou bien encore, qu'il complète et signe un devis du Freelance, vaut acceptation sans réserve des présentes Conditions générales. Toutes autres conditions n'engagent le Freelance qu'après réception, par le Client, de la confirmation écrite du Freelance.

6 | Durée de la ou des mission(s) et prestation(s)

La durée de chaque prestation est précisée dans le contrat du Client. Ainsi, une prestation unique s'achève au moment de la livraison de sa version définitive du ou des livrable(s). Une prestation récurrente, par exemple sur plusieurs mois, s'achève quant à elle à la fin de la période indiquée dans le contrat du Client (par ex. : au 31 décembre 2024, si elle court du mois de janvier 2024 au mois de décembre 2024).

Aucune prestation, aucune mission ni aucun contrat, quelle que soit sa nature ou sa durée, n'est reconduit automatiquement et/ou tacitement à son terme par le Freelance. Autrement dit, la poursuite de la relation contractuelle entre ce dernier et le Client est soumise à la signature d'un ou plusieurs nouveau(x) contrat(s) spécifiant la ou les mission(s) ainsi que la ou les prestation(s) nouvelles souscrites par le Client.

La durée de chaque mission et prestation est ferme.

7 | Réalisation de la/des mission(s) et de la/des prestation(s)

La réalisation de la ou des prestation(s) intégrant chaque mission confiée par le Client au Freelance peut s'effectuer sur site, ou à distance par e-mail, par visioconférence et/ou par téléphone en fonction des besoins du Client et de chaque mission qu'il confie au Freelance.

Pour toute prestation réalisée sur site physique, en d'autres termes, au siège de l'entreprise du Client ou à une quelconque autre adresse physique de son choix, le contrat du Client intègre la prise en charge complète et/ou le remboursement intégral des éventuels frais de transport, de restauration et/ou d'hébergement du Freelance, sur la base d'un forfait correspondant au coût global anticipé par ce dernier, et réglé par le Client avant la réalisation de chaque prestation concernée.

Les outils et instruments, notamment en ligne, nécessaires pour mener à bien la ou les prestation(s) du Client (par ex. : logiciels, données numériques, documents, fichiers multimédias, ouvrages, témoignaux...) demeurent la propriété du

Freelance. Quant aux éléments appartenant au Client et remis par ce dernier au Freelance au début de chaque nouvelle mission, ils doivent être récupérés à la diligence du Client. En outre, ce dernier devra s'assurer lui-même de la bonne sauvegarde de ces éléments par tous les moyens qu'il jugera opportuns.

Le Freelance s'engage à réaliser la ou les prestation(s) aux dates fixées avec le Client. Ces dates peuvent être programmées soit au début de chaque nouvelle mission, soit au cours de chacune d'entre elles. En cas d'empêchement ou d'interruption de la réalisation, indépendamment de la volonté du Freelance, celui-ci informera aussitôt le Client par e-mail du nombre de jours supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de sa/ses prestation(s). Et ce, sans que la responsabilité du Freelance ne puisse être engagée.

Tous contenus écrits originaux du Freelance (hors création/refonte de site web et réseaux sociaux) sont envoyés au Client par e-mail au format choisi parmi ceux proposés par le Freelance (.docx ou .pdf), et/ou partagés au Client sur Google Drive, sous réserve que le Client :

- Ait transmis l'ensemble des éléments nécessaires à la bonne réalisation de chaque prestation dans son brief envoyé au Freelance,
- Ait communiqué une adresse e-mails valide au Freelance,
- Soit à jour de ses règlements, précisés dans chacun de ses contrats conclus avec le Freelance.

Il incombe au Client de mettre tous les moyens en œuvre afin de sauvegarder les contenus écrits originaux réalisés par le Freelance. En cas de perte ou de destruction de ces derniers par le Client, le Freelance ne pourra pas en être tenu responsable. Malgré tout, le Client pourra demander au Freelance une copie archivée par les soins de ce dernier, si et seulement si, cette demande intervient dans un délai maximum de trois mois après la livraison effective de la version finale du contenu écrit original concerné.

8 | Validation des livrables

À réception des livrables intégrant une session de corrections à la marge et/ou une demande de validation de la/des prestation(s), le Client s'engage à répondre de façon suffisamment réactive pour respecter le planning de réalisation de cette/ces dernière(s). Et, en tout état de cause, dans un délai maximum de deux semaines à partir de la date d'envoi des livrables par le Freelance, afin de lui faire part de ses éventuelles observations et/ou corrections, et de valider la ou les prestation(s).

Sans réponse du Client dans ce délai, la validation des livrables sera considérée comme effective. Et la ou les prestation(s) sera/seront considérée(s) comme achevée(s). De plus, la ou les factures correspondantes seront éditée(s) et envoyée(s) au Client, le cas échéant.

9 | Prix

Les tarifs des prestations sont ceux en vigueur le jour de l'envoi du devis au Client. Ils sont fermes, non négociables, libellés en euros et calculés toutes taxes comprises.

La TVA n'est pas applicable sur le fondement de l'article 293 B du Code Général des Impôts.

Les tarifs sont garantis durant la période de validité du devis. Par ailleurs, le Freelance s'accorde le droit de modifier sa tarification à tout moment. Elle s'applique dès lors à toute nouvelle proposition ou à tout avenant de contrat émis postérieurement à la date de modification.

Les prestations tarifées des partenaires du Freelance (par ex. : graphistes, développeurs, photographes...), , hormis dans le cas d'un Partenariat exclusif, font l'objet de devis distincts de ceux établis par ce dernier, au nom et dans le respect des conditions générales de vente de chacun d'entre eux, sans que celles-ci ne puissent se substituer ou supplanter les présentes Conditions générales.

10 | Modalités de paiement

Les modalités de paiement du Client sont précisées dans son contrat. Elles peuvent prévoir l'un des deux modes de facturation suivants :

- La provision et le règlement de ses factures via la plateforme Malt.fr, s'il s'agit de la première mission que le Client confie au Freelance, et/ou si la relation contractuelle entre le Client et le Freelance date de moins de douze mois, ou si le Client préfère ce mode de facturation (pour une relation contractuelle supérieure à douze mois),
- Le règlement de ses factures directement par virement bancaire, sur le compte professionnel du Freelance dont les coordonnées figurent également dans le contrat du Client.

Quel que soit le mode de facturation, le règlement des factures s'effectue exclusivement en euros. De plus, aucun escompte n'est consenti au Client en cas de paiement anticipé.

10.1 | DÉLAIS DE PAIEMENT

Les modalités de paiement intègrent également les délais de paiement spécifiques accordés au Client. Ces derniers considèrent la nature de chaque mission, celle des prestations que cette dernière prévoit, la durée de la mission, ainsi que le mode de facturation convenu avec le Client.

Dans le cas d'un règlement en plusieurs mensualités, sans frais, accordé par le Freelance au Client, il est convenu que le Freelance lui adressera, chaque mois, une facture indiquant les références de son contrat valant ses conditions particulières, précisant le montant dû par le Client.

10.2 | DÉSACCORD

En cas de désaccord sur une partie des factures, le Client s'oblige à payer sans retard les parties non contestées et/ou déjà réalisées. Puis à indiquer au Freelance le motif de la contestation, sous cinq jours ouvrables et par lettre recommandée avec accusé de réception. À défaut de réclamation, le Client se voit appliquer des pénalités de retard sur les montants HT restants dus, conformément à l'article 11 des présentes Conditions générales.

11 | Pénalités de retard

En cas de défaut de paiement total ou partiel des prestations facturées, le Client doit verser au Freelance des pénalités de retard égales au taux minimal indiqué dans le/les contrat(s) concerné(s), multiplié par trois.

En outre, ce défaut de paiement peut ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit du Freelance. De plus, une indemnité forfaitaire de 40 euros est due par le Client pour les frais de recouvrement, par application de la loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit.

Les pénalités de retard sont calculées sur le montant HT de la somme restant due. Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture du Client, sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

12 | Clause résolutoire

Si le Client n'a pas réglé les sommes dues dans un délai d'un mois suivant une relance par lettre recommandée avec accusé de réception pour un retard de paiement, assorti ou non de pénalités de retard, le contrat concerné est résolu de plein droit et le Freelance est dégagé immédiatement de toutes obligations envers le Client.

Le délai court à partir de la première présentation de la lettre recommandée.

Si la clause résolutoire est actionnée, le Client devra verser des dommages et intérêts au Freelance. En outre, les premières sommes versées par le Client resteront acquises par le Freelance, que ces sommes correspondent à une ou des prestation(s) :

- Déjà terminée(s),
- Non-finalisée(s) du fait du non-respect par le Client de ses obligations rappelées à l'article 19 des présentes Conditions générales.

13 | Conditions d'évolution

Le Freelance s'accorde le droit de modifier les présentes Conditions générales à tout moment pour une entrée en vigueur immédiate. Ces modifications seront applicables à toute nouvelle proposition, ou à tout avenant de contrat postérieur à la date de leur parution.

Le Freelance s'engage à informer le Client de ces modifications en lui faisant parvenir les Conditions générales actualisées par e-mail, sous réserve que ce dernier ait communiqué une adresse e-mails valide au Freelance.

14 | Propriété intellectuelle

Le Freelance demeure le seul à disposer des droits intellectuels attachés à ses œuvres de l'esprit, comme le stipulent les articles L. 111-1, L. 112-2, et L. 123-1 du Code de la propriété intellectuelle.

À ce titre, la propriété incorporelle définie par l'article L. 111-1 du Code de la propriété intellectuelle est indépendante de la propriété de l'objet matériel comme le précise l'article L. 111-3 du Code de la propriété intellectuelle.

Hors cession des droits d'auteur et patrimoniaux du Freelance comme définie à l'article 15 des présentes Conditions générales, le Client a l'obligation de signer chaque contenu écrit conçu, réalisé et produit par le Freelance, du prénom et du nom de ce dernier, sous peine de contrevenir à l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Le Freelance se réserve le droit de mentionner sur son site internet et les réseaux sociaux le nom, l'adresse URL du site du Client ainsi que son logo à titre de référence. Si le Client souhaite s'y opposer, il lui incombe de notifier son refus au Freelance par lettre recommandée avec accusé de réception.

15 | Cession des droits d'auteur et patrimoniaux

Dans certains cas, le Freelance peut être amené à céder à titre onéreux l'ensemble de ses droits d'auteur et patrimoniaux au Client et à ses filiales éventuelles. Ces derniers s'engagent à utiliser les créations du Freelance en conformité avec la législation en vigueur en matière de propriété intellectuelle, comme rappelée notamment à l'article 14 des présentes.

Le Client et ses filiales sont dès lors investis des droits d'auteur en qualité de cessionnaires des droits d'auteur, et notamment des droits d'usage, de reproduction, d'adaptation et de représentation sur tous supports, dans tous les pays et pour toute la durée de protection des œuvres par le droit d'auteur.

La cession des droits d'auteur et patrimoniaux par le Freelance donne lieu à une rémunération figurant lisiblement dans le devis adressé au Client. Elle est proportionnelle aux recettes de la vente ou de l'exploitation de l'œuvre.

Cette rémunération est établie au pourcentage fixé librement par une négociation entre le Freelance et le Client, sur la base du prix de vente hors taxe de l'œuvre.

Cette rémunération peut également être établie par forfait dans les cas suivants :

- La rémunération proportionnelle n'est pas applicable,
- La cession des droits portant sur un logiciel,
- L'édition d'ouvrages spécifiques,
- La cession de droits à l'étranger,
- Une œuvre publiée dans la presse.

Dans le cas de cession de droit d'exploitation, le Freelance qui subit un préjudice de plus de 7/12^e (à cause d'une prévision insuffisante par exemple) peut demander la révision des conditions de prix du contrat dans le cas d'une rémunération forfaitaire.

16 | Confidentialité

Le Freelance et le Client s'engagent réciproquement à préserver le caractère confidentiel des informations et des documents obtenus dans le cadre de leur relation contractuelle, de sa naissance à son terme, puis pour une durée de deux ans à compter de son expiration.

17 | Force majeure

Est un cas de force majeure ou un cas fortuit tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendant de la volonté des parties et faisant obstacle à la réalisation des prestations, notamment :

- Les actes de puissance publique, les hostilités, les guerres, les émeutes, les faits du prince,
- Les catastrophes naturelles, les incendies, les inondations, les intempéries exceptionnelles,
- Les grèves totales ou partielles entravant la bonne marche de la société ou celle des fournisseurs, sous-traitants ou transporteurs ainsi que les avaries, les défaillances ou les retards d'un ou plusieurs prestataires,
- Le blocage des télécommunications, le blocage d'Internet, la panne du matériel diffusant le service,
- L'interruption des transports, de la fourniture d'énergie, de matières premières...

La partie désirant invoquer un événement de force majeure devra notifier immédiatement à l'autre partie le commencement et la fin de cet événement, sans quoi elle ne pourra être déchargée de sa responsabilité.

18 | Obligations du Freelance

Le Freelance s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour satisfaire le Client, dans la limite des prestations contractualisées avec obligation de moyens définies en préambule des présentes Conditions générales.

Le Freelance s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 17 des présentes. Il doit informer le Client dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

19 | Obligations du Client

Outre les obligations définies plus haut dans les présentes Conditions générales, le Client s'oblige à être loyal avec le Freelance afin de lui permettre de le conseiller au mieux de ses intérêts.

Le Client s'oblige à mettre en œuvre tous les moyens qu'il juge nécessaires et suffisants pour prévenir ou réduire les effets d'une inexécution du contrat causée par un événement de force majeure tel que défini à l'article 17 des présentes. Il doit informer le Freelance dans les meilleurs délais en cas de survenance d'un événement de force majeure l'empêchant d'exécuter tout ou partie de ses obligations contractuelles.

Le Client s'oblige à transmettre au Freelance toutes les données et les documents nécessaires à la bonne fin de la ou des mission(s) qu'il confie à ce dernier. Et ce, afin d'éviter tout retard dans la finalisation de la/des prestation(s) ainsi que dans la fourniture des livrables.

20 | Responsabilités

La responsabilité de chacune des parties ne peut pas être engagée quant à une non-exécution ou un retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes si l'inexécution ou le retard constaté découle d'un cas fortuit ou de force majeure tel que défini à l'article 17 des présentes.

La responsabilité du Freelance ne peut pas être engagée :

- En cas d'un quelconque dommage immatériel impactant le Client : perte d'exploitation, perte de revenus, perte de profits, perte de tout contrat, perte de trafic sur son site web, perte d'abonnés et/ou perte d'engagement de sa communauté sur les réseaux sociaux du Client et de ses éventuelles filiales,
- En cas d'un dommage indirect que pourrait subir le Client.

Sauf dispositions d'ordre public, la responsabilité totale du Freelance relative à l'exécution des obligations lui incombant contractuellement et par les présentes ne pourra jamais excéder 20% du prix HT du contrat concerné.

21 | Juridiction compétente / Droit applicable

En cas de réclamation, celle-ci doit être portée à la connaissance du Freelance par le Client, accompagnée des éléments suivants : objet de la réclamation, coordonnées complètes, date et référence du ou des contrat(s) visé(s), justificatifs complémentaires éventuels.

Pour toutes contestations relatives aux prestations réalisées par le Freelance et en vue de l'application ou de l'interprétation des présentes Conditions générales, et à défaut de résolution amiable, seul est compétent le tribunal de commerce de Carcassonne. Le droit français est seul applicable.